

CHAPITRE V : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU

I. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Initialement oublié des champs de réflexion du développement économique des territoires, l'environnement a ensuite longtemps été perçu uniquement comme une contrainte pour l'aménagement. Les relations entre l'homme et son environnement ont évolué au cours des dernières décennies, donnant au premier la responsabilité de gérer et de valoriser le second. Les espaces, les ressources naturelles, les paysages, l'air, la faune et la flore sont désormais reconnus comme faisant partie du patrimoine commun de la nation et plus largement de l'humanité.

Les enjeux en matière d'environnement sont multiples :

- enjeu social : tous les individus aspirent à un environnement sain, sûr, de qualité, et à un niveau de vie décent ;
- enjeu éthique : la préservation des ressources non renouvelables est indispensable aux générations à venir et constitue un enjeu de solidarité nationale, voire internationale ;
- enjeu économique : les mesures de protection de l'environnement doivent réduire, à terme, les coûts de restauration, ainsi que les coûts de gestion en prenant en compte le fonctionnement naturel des écosystèmes ;
- enjeu de développement : la qualité de l'environnement est un atout pour l'image d'un territoire et donc un facteur de développement local et d'attractivité ;
- enjeu stratégique : l'avenir de l'espace urbain, périurbain ou rural doit prendre en compte les différentes échelles de territoire tant locales que globales ;

Une prise en compte de l'environnement insuffisante peut conduire à des situations catastrophiques : inondations, incendies, canicule, pollutions ..., qui sont révélatrices des impacts sociaux et économiques liés au non respect de l'environnement ;

Par conséquent, l'intégration de la dimension environnementale dans la planification spatiale devient un élément incontournable de la mise en œuvre du développement durable, dont elle est un des principes fondateurs.

L'intégration de la dimension environnementale s'affirme comme le garant de solidarités nouvelles : solidarité sociale pour garantir à chacun le droit de disposer d'un niveau et d'un cadre de vie décent et solidarité intergénérationnelle pour

permettre à nos enfants de satisfaire à leurs propres besoins.

La mission s'inscrit dans un cadre réglementaire qui vise à apprécier, de manière pro-active, la façon dont les préoccupations environnementales sont prises en considération dans une démarche de planification communale.

L'objectif de la mission est double :

- Réaliser une évaluation environnementale du projet de PLU de Millau ;
- Mettre en relief les précautions prises par la Ville pour préserver l'environnement.